

N° 28/04/2025

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2025

Date de la convocation : 18.04.2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 14

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul GROSSO, Maire en exercice.

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- M. Philippe JOLY, absent excusé, pouvoir à M. Roland LATIL
- M. Marc DUBOIS, absent excusé, pouvoir à Mme Magali GRANIER
- M. Guy MORENO, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO
- Mme Séverine DAUMAS, absente excusée, pouvoir à M. Raymond ARMANET
- Mme Pascale RIERA, absente excusée

Secrétaire de séance : M. Roland LATIL

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 14 avril 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes (Loi ENE et Loi ALUR) ;
- Prise en compte de la mise en compatibilité avec les documents supra communaux notamment : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la charte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :
 - o Maintenir un développement urbain raisonné au regard de l'histoire de la commune et de ses ressources ;

- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propre à la commune et à chaque secteur,
- Veiller à une utilisation économe des espaces en privilégiant l'utilisation des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Protéger la population des risques naturels ;
- Préserver les terres agricoles source d'activité économique et de préservation du paysage ;
- Protéger les secteurs environnementaux sensibles de la commune (zone Natura 2000, Arrêté de Biotope...) ;
- Favoriser un développement économique raisonné, adapté aux besoins du territoire communal et intercommunal ;
- Poursuivre le développement du centre astronomique.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

Ainsi la délibération du conseil Municipal du 14 avril 2015 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- Organisation de trois réunions publiques pour présenter la procédure et ses enjeux, le Projet d'aménagement et de développement Durable et le projet de règlement et de zonage et ce avant l'arrêt du PLU.

Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattus en Conseil Municipal, le 20 mars 2023.

AXE 1 : Le choix d'un développement démographique modéré et d'un développement maîtrisé de l'habitat ;

AXE 2 : Permettre un développement économique et la création de nouveaux emplois pour les habitants du territoire ;

AXE 3 : Préserver la qualité de vie en protégeant l'environnement et les paysages ;

AXE 4 : Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace.

Par délibération du 30 octobre 2023, le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont transmis leurs avis.

Par arrêté n°73/2024 du 1^{er} août 2024, la commune de Saint-Michel l'Observatoire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 2 septembre 2024 au 4 octobre 2024 inclus.

Au regard des observations formulées pendant l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme sont insérées dans le document final soumis à approbation :

1. Modifications apportées dans le rapport de présentation :

- Mise à jour de coquilles et d'erreurs matérielles ;
- Mise à jour des données relatives aux logements communaux et sociaux ;
- Intégration de la carte informative des phénomènes naturels du Porter à Connaissance du 1^{er} octobre 2019 ;
- Mise à jour du diagnostic agricole ;
- Mise à jour des éléments relatifs au patrimoine historique, notamment la carte des périmètre de monuments historiques ;
- Mise à jour et compléments de l'évaluation environnementale au regard des demandes de la MRAe et de l'intégration de l'UTN du centre astronomique ;

3. Modifications apportées aux OAP :

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour l'Unité Touristique Nouvelle du centre astronomique ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le projet d'équipements publics au sud du village, classé en zone UE ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique pour la préservation de la Trame Verte et Bleue ;
- Inscription d'une règle relative à la gestion des eaux pluviales dans les OAP à vocation d'habitat (OAP 1 et 2) ;
- Précision de l'urbanisation sur l'OAP de la Marceline pour permettre la réhabilitation des bâtiments existants avant l'extension de la zone ;

4. Modifications apportées au règlement écrit :

- Mise à jour des dispositions générales relatives au réseau départemental ;
- Mise à jour de l'article 11 et 13 de chaque zone inscrite dans un périmètre de protection au titre des Monuments Historiques conformément à l'avis de l'UDAP ;
- Mise à jour des dispositions générales relatives aux dispositions au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- Mise à jour du règlement écrit de la zone A et de la zone Ap pour améliorer la compréhension des règles applicables à la zone et au sous-secteur ;
- Modification des seuils de constructibilité de la zone A, conformément à l'avis de la CDPENAF ;
- Modification des règles en sous-secteur Ae pour permettre d'autoriser les serres nécessaires à la mise en valeur des cultures maraichères ;
- Mise à jour des règles relatives aux énergies renouvelables dans les zones.

5. Modifications apportées au règlement graphique :

- Modification du périmètre de la zone N ;
- Mise à jour et intégration de nouvelles prescriptions graphiques visant à protéger les zones humides au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°2 ;
- Mise à jour et intégration de nouvelles prescriptions graphiques visant à préserver le patrimoine bâti et paysager au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;

- Mise à jour et intégration de nouvelles prescriptions graphiques visant à préserver les arbres remarquables au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Mise à jour et suppression de certains changements de destination, conformément à l'avis de la CDPENAF ;
- Redéfinition de certaines parcelles en zone U considérées comme de l'extension ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

VU l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 20 mars 2023 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2023 arrêtant le projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées au titre des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°73/2024 du 1^{er} août 2024 prescrivant et fixant les modalités de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 2 septembre 2024 au 4 octobre 2024 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et le résultat de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT les modifications apportées telles que listées précédemment,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération ainsi que le PLU approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme comme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le 28 avril 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
GROSSO Jean-Paul

